

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T568**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **AIMS TÉLÉCOM** en date du 27 Septembre 2024 chargée d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécom pour le compte de CELESTE, avec fouilles sous chaussée, **1 rue de Verdun**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Verdun.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **AIMS TÉLÉCOM** est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécom pour le compte de CELESTE, **au droit du 1 rue de Verdun**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de Verdun dans la partie comprise entre la rue Jean Bart et le Boulevard Fernand Moureaux. L'entreprise AIMS TÉLÉCOM se chargera de mettre en place des panneaux de signalisation aux intersections.

**Article 3** : L'entreprise AIMS TÉLÉCOM devra respecter les prescriptions suivantes :

- **Pas de fonçage ;**
- **Coupe droite sur les tranchées**
- **Respect des règles de l'art ;**
- **Reprise en enrobé à chaud ;**
- **Refaire les traçages routiers si nécessaire ;**
- **Les pavés devront être reposés par les paveurs (tacherons par exemple) ;**
- **Réception obligatoire des travaux en présence d'un représentant des services techniques.**
- **Pas de travaux pendant les vacances de la Toussaint.**

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 14 Octobre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise AIMS TÉLÉCOM qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise AIMS TÉLÉCOM de façon visible sur le chantier.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Octobre 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)